



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 06 JUIL. 2012

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

***Demande d'autorisation d'exploiter
Installations classées pour la protection de l'environnement***

Société PASSENAUD HA METAL

Commune de SAVIGNY-EN-VERON (37)

VAT 20120164

La société PASSENAUD HA METAL a, par lettre en date du 26 janvier 2012, sollicité l'autorisation d'exploiter sur le site de la ZAC Ecopôle du Véron, commune de SAVIGNY-EN-VERON (37), une installation de transit de déchets de métaux, une déchèterie et une installation de dépollution de Véhicules Hors d'Usage.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet du demandeur consistera à réceptionner, à trier, à regrouper des déchets de métaux et d'alliages non dangereux ; il consistera également à réceptionner en déchèterie des déchets de métaux, des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), des batteries automobiles usagées ; il consistera enfin à dépolluer des VHU (Véhicules Hors d'Usage).

Les terrains concernés dont la surface est de 3840 m², sont situés en zone d'activités (ZA de Louzais), au Sud de la ZAC de l'Ecopôle du Véron à Savigny-en-Véron (37420).

Sur ces terrains, le demandeur projette d'installer un bungalow pour l'accueil du public (42 m²), un bungalow destiné au vestiaire du personnel (36 m²) ; il projette également de construire un bâtiment de 450 m² destiné à regrouper une déchèterie, un stockage de métaux, une station de dépollution des VHU et d'installer un pont-bascule ainsi qu'un portique de détection de la radioactivité. Enfin, une aire extérieure béton de 750 m² permettra de réceptionner, de trier et de stocker des déchets métalliques.

La ZAC de l'Ecopôle du Véron, d'une superficie de 246 ha, regroupe plus de 70 entreprises. Et à l'exception du Centre Technique de la Communauté de Communes du Véron, les autres installations situées dans le proche environnement du site projeté sont principalement dédiées au secteur du déchet : déchèterie de la Communauté de Communes du Véron, plate-forme de compostage de déchets verts (ECOSYS), casse automobile... Des friches, des taillis de bois et des terres cultivées (prairies, vergers...) occupent les autres zones, non viabilisées.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier joint à la demande d'autorisation. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Le principal enjeu environnemental susceptible d'être impacté par le projet, est la qualité des sols et des eaux souterraines.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PREVUES PAR LE DEMANDEUR POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études jointes au dossier de demande d'autorisation comportent l'ensemble des éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes prévus.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Hydrographie, géologie, pédologie et hydrologie

Le dossier joint à la demande du pétitionnaire, présente le réseau hydrographique ainsi que la géologie, la pédologie et l'hydrologie locales.

Le réseau hydrographique est constitué essentiellement par « la Loire » et « la Vienne » distants au minimum de 2,7 km et de 3,3 km du projet. Trois lacs et quelques plans d'eau sont recensés dans la zone de confluence, le plus proche étant situé à 500 m du site projeté.

Au droit du site projeté, les terrains, constitués de limons, de sables, de graviers et de calcaires sont perméables. De ce fait, le dossier précise à juste titre que les aquifères présents (nappe de la craie du Séno-Turonien et nappe des sables et grès captifs du Cénomaniens) au droit de la zone d'activités sont vulnérables. Le dossier indique également qu'au regard de la cartographie et de la classification des zones aquifères de l'Indre-et-Loire établie par le BRGM, la commune de Savigny-en-Véron est qualifiée de « fortement vulnérable » quant à la vulnérabilité des aquifères.

Une source d'eau utilisée pour l'AEP (Adduction d'Eau Potable), profonde de 52 m, est présente à 900 m du site projeté en aval hydraulique. Le périmètre de protection le plus proche est au minimum distant de 600 m.

La description de l'état initial en rapport avec ce chapitre, est complète et précise.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Impact sur l'eau

Le chapitre relatif à l'étude d'impact sur l'eau précise que les réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales seront de type séparatif et comporteront 3 réseaux unitaires :

- le réseau des eaux usées domestiques ;
- le réseau des eaux susceptibles d'être polluées : eaux provenant des voies de circulation, des parkings, de la plate-forme de tri-stockage des déchets métalliques ;
- le réseau des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées : eaux provenant des toitures du bâtiment à construire.

Les installations ne rejeteront pas d'eaux usées industrielles.

Impact sur les sols

Les différentes sources de pollution potentielle des sols sont bien identifiées et proviendront :

- de la réception des déchets métalliques susceptibles de contenir des matières souillées ;
- du lessivage par les eaux de pluie des matériaux souillés, triés et entreposés à l'extérieur ;
- de la dépollution des VHU.

3.1.3. Mesures prévues par le pétitionnaire pour préserver l'environnement

Concernant les rejets liquides

Le réseau interne des eaux usées domestiques sera raccordé au réseau d'assainissement qui aboutit à la station d'épuration de la Communauté de Communes du Véron (les effluents liquides traités dans la station d'épuration sont rejetés dans la « Vienne »).

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront captées, canalisées, puis envoyées dans un déboureur-séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le milieu naturel par l'intermédiaire d'un fossé dont le calibrage est adapté au flux hydraulique qu'il est susceptible de recevoir. L'outil d'épuration sera équipé d'un filtre coalesceur garantissant une teneur en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l (classe 1), valeur inférieure à la valeur limite (10 mg/l) réglementaire.

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées rejoindront le milieu naturel par l'intermédiaire d'un fossé, puis la « Vienne ».

Concernant les sols

Les sols sur lesquels des activités seront exercées ainsi que le sol du bâtiment et de la plate-forme extérieure seront bétonnés et donc étanches. La dépollution des VHU sera réalisée à l'intérieur du bâtiment ; les sols seront traités en forme de cuvette avec un léger dénivelé permettant d'assurer une rétention sur l'ensemble de la surface :

- sans évacuation à l'extérieur du bâtiment ;
- sans évacuation par l'intérieur du bâtiment ;
- avec une vanne d'isolement sur le réseau de collecte des eaux par l'intermédiaire de la plate-forme extérieure.

Les apports de déchets de métaux et de DEEE en déchèterie se feront à l'intérieur du bâtiment, donc à l'abri du lessivage par les eaux de pluie.

Les batteries automobiles usagées seront stockées dans des conteneurs étanches, spécifiques à un tel usage.

Les déchets liquides qui résulteront de la dépollution des VHU (huiles moteur, liquides de frein, liquides de refroidissement et de lave-glace) seront stockés en rétention à l'intérieur du bâtiment.

Les mesures que le demandeur prévoit de mettre en œuvre pour préserver l'environnement sont compatibles avec la sensibilité du milieu environnant, notamment du fait de la présence du captage AEP en aval hydraulique.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site en cas de cessation définitive d'activité

Les mesures que retient le demandeur dans ce cadre, sont compatibles avec les usages résultant du règlement d'urbanisme de la zone d'activités.

3.3. Etude de dangers

L'étude de dangers a été conduite dans le respect du principe de proportionnalité posé à l'article L. 512-1 du Code de l'environnement.

L'étude identifie les dangers qu'une telle installation peut présenter : danger d'incendie et de dégagement de produits dangereux dans l'eau et dans l'air.

En ce qui concerne le risque d'incendie, l'exploitant a déterminé par le calcul les zones d'effets associées et a fait valoir que ces zones seraient contenues à l'intérieur des limites de la propriété.

L'étude indique également que les eaux d'extinction résultant d'un incendie seraient entièrement contenues à l'intérieur de la rétention dont il est question au chapitre 3.1. ci-dessus.

En conséquence, les mesures retenues par le demandeur sont en relation avec l'importance des risques susceptibles d'être engendrés par les installations, compte tenu de leur environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.4. Résumés non techniques des études d'impact et de dangers

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers joints au dossier du demandeur abordent tous les enjeux susceptibles d'être concernés et les présentent de manière claire et accessible à un très large public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Compte tenu du fait que le projet se réalisera sur le site d'une zone d'activités, aucune incidence particulière sur les paysages n'est à craindre.

Toutes les dispositions utiles et nécessaires visant à supprimer ou à limiter au maximum les risques de pollution sont prévues.

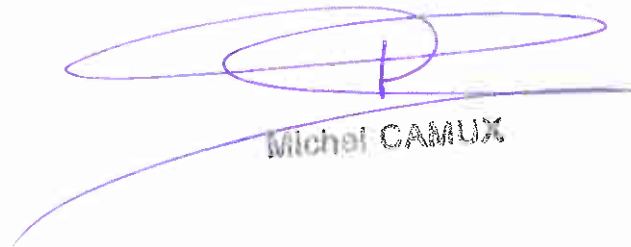
5. CONCLUSION

Le contenu des études d'impact et de dangers s'inscrit dans le respect du principe de proportionnalité édicté par le Code de l'environnement ; le contenu de ces études est par ailleurs en relation avec l'importance des installations que prévoit de réaliser le demandeur et de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes et permanentes des installations prévues sur l'environnement et, en particulier, sur les milieux naturels, sur la commodité du voisinage ou sur la santé, la salubrité et la sécurité publiques.

Par ailleurs, du fait des impacts environnementaux réels ou potentiels susceptibles de résulter du fonctionnement des installations projetées, le dossier présente de manière détaillée les mesures visant à supprimer et à réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et avec les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line extending to the right.

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

Enjeu	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Absence de risques naturels
Faune, flore	0	Sans incidence, les installations projetées seront situées en zone d'activités
Milieux naturels	0	L'inventaire des zonages relatifs aux milieux naturels est correct ; l'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches
Connectivité biologique	0	Absence de zone de connectivité biologique à proximité du site
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Sans incidence, les installations seront situées sur une zone d'activités existante
Eaux superficielles et souterraines	++	Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, seront captées et envoyées dans un débouleur-séparateur d'hydrocarbures. De plus, les procédés mis en œuvre dans le cadre de la dépollution des VHU ne génèrent pas d'effluents liquides
Captages d'eau potable	++	L'établissement est situé en dehors des périmètres de protection du captage d'eau potable le plus proche du site
Sols	++	L'aire de dépollution des VHU sera située dans un bâtiment fermé, construit sur sol béton et en rétention. De plus, les différents fluides récupérés seront stockés dans des conteneurs dédiés installés à l'intérieur du même bâtiment
Air	+	Aucun rejet atmosphérique ne sera généré par le fonctionnement des installations. Les fluides frigorigènes seront récupérés, stockés en conteneurs et traités comme des déchets dans des filières appropriées.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	L'installation de dépollution des VHU produira des déchets pour partie dangereux
Energies et changement climatique	0	Sans incidence
Risques technologiques	+	Les matériaux et produits présents dans les VHU sont en partie combustibles et peuvent être de ce fait à l'origine d'un incendie. Pour autant, le nombre de VHU susceptibles d'être présents simultanément sur le site sera très faible (4 en moyenne)
Santé	0	Sans incidence
Trafic routier	+	L'augmentation du trafic routier due au fonctionnement de l'installation sera faible
Bruit	0	Les émergences et les niveaux sonores seront conformes aux valeurs réglementaires
Émissions lumineuses	0	Absence totale d'émissions lumineuses
Patrimoine architectural, historique	0	Le patrimoine architectural ou historique ne sera pas impacté
Paysages	+	Sans grande incidence du fait de la situation du site retenu en zone d'activités

Hiérarchisation des enjeux potentiels :

- +++ : très fort**
- ++ : fort**
- + : présent mais faible**
- 0 : pas concerné**

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.